



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم - البويرة -
LIGUE WILAYA DE FOOTBALL - BOUIRA -



DIRECTOIRE DE LA LIGUE

BULLETIN OFFICIEL N°11 du 16.02.2020

DIRECTOIRE : DISCIPLINE

SÉANCE DU LUNDI 10/02/2020

PROCÈS VERBAL N° 11/20

SAISON SPORTIVE: 2019/2020

MEMBRES PRESENTS

- M^{elle} HAMPLAOUI Sara
- BOUCHERIF Asma
- MM OUARAB Mouloud
- ROTANE Mohamed

TRAITEMENT DES AFFAIRES

CHAMPIONNAT JEUNES

GROUPE " A "

AFFAIRE N°84 : MATCH: AGZ-ABO DU 07-02-2020 EN U19

- ✓ REZKI AKRAM Lic N° 2192 (AGZ) AVERT AJ
- ✓ ANOUAR KHALIL Lic N° 101 (ABO) AVERT JD

GROUPE " B "

AFFAIRE N°85 : MATCH: JSK-NML DU 07-02-2020 EN U19

- ✓ GUEMI ABDELHAK Lic N° 0634 (JSK) AVERT AJ
- ✓ SELLIK AYMANE Lic N° 0460 (NML) AVERT AJ

AFFAIRE N°86: MATCH: JSK-NML DU 07-02-2020 EN U17

- ✓ DOULACHE ABDELJALIL Lic N° 0661 (JSK) AVERT AJ
- ✓ YAHIAOUI AHMED WALID Lic N° 0664 (JSK) UN (01) MATCH FERME (CUMUD'AVERTISSEMENT)
- ✓ GADI YACINE Lic N° 0498 (NML) AVERT JD
- ✓ ROUMANE RABAH Lic N° 008 (Secrétaire) (NML) QUATRE (04) MOIS DE SUSPENSION FERMES DE TOUTE FONCTION OFFICIELLE (COMPORTEMENT ANTI SPORTIF ENVERS ARBITRE) +7.000DA D'AMENDE AU CLUB CSA.NM LAKHDARIA

AFFAIRE N°87: MATCH: DRBK-BH DU 08-02-2020 EN U19

- ✓ KAMLA NASSIM Lic N° 0543 (DRBK) AVERT AJ
- ✓ MEDDAHI AHMED Lic N° 1274 (BH) AVERT AJ

GROUPE “ D “

AFFAIRE N°88 : MATCH: NM-USS DU 07-02-2020 EN U19

- ✓ AIMEN KOUSSIALA Lic N° 1902 (NM) AVERT JD
- ✓ AKLI YANIS Lic N° 1534 (USS) AVERT AJ

AFFAIRE N°89 : MATCH: FCT-OCA DU 07-02-2020 EN U17

- ✓ AIRECHE KOUSSEILA Lic N° 0309 (FCT) AVERT JD
- ✓ ZEGGANE MASSI Lic N° 0317 (FCT) AVERT AJ
- ✓ GACEM LAMINE Lic N° 0032 (OCA) AVERT JD
- ✓ HAMITOCHE WASSIM Lic N° 0033 (OCA) AVERT AJ

AFFAIRE N°90 : MATCH: JSA-JSB DU 08-02-2020 EN U19

- ✓ CHERARAK OUSSAMA Lic N° 1624 (JSA) AVERT AJ

AFFAIRE N°91 : MATCH: JSA-JSB DU 08-02-2020 EN U17

- ✓ AISAOUI FATEH Lic N° 1655 (JSA) AVERT AJ
- ✓ ABBAS HANIN Lic N° 1666 (JSA) AVERT AJ
- ✓ AYACHE YAHIA Lic N° 1673 (JSA) AVERT AJ
- ✓ NAOUI YANIS Med Lic N° 1668 (JSA) UN (01) MATCH FERME (CUMUD'AVERTISSEMENT)
- ✓ BOUKRIF RAYANE Lic N° 2286 (JSB) AVERT AJ
- ✓ MENOUAR AKRAM Lic N° 2294 (JSB) AVERT AJ

TRAITEMENT DES AFFAIRES DISCIPLINAIRE

ETATS STATISQUES

JOURNEES VENDREDI et SAMEDI 07et 08/02/2020

Designation	Seniors		Jeunes				Total
	Honneur	p/Honneur	GA	GB	GC	GD	
Nombres Affaires	TREVE		01	03	00	04	08
Avertissements	//		02	06	00	12	20
Contestations de décisions	//		00	00	00	00	00
Expulsions	//		00	01	00	01	02
Expulsions Entraîneurs	//		00	00	00	00	00
Expulsions dirigeants	//		00	01	00	00	01
Jets de projectiles	//		00	00	00	00	00
Conduite incorrecte	//		00	00	00	00	00
Mauvaise organisation	//		00	00	00	00	00



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم - البويرة -
LIGUE WILAYA DE FOOTBALL - BOUIRA -



DIRECTOIRE DE LA LIGUE

BULLETIN OFFICIEL N°11 du 16.02.2020

DIRECTOIRE: ORGANISATION DES COMPETITIONS

SÉANCE DU MARDI 11/02/2020

PROCÈS VERBAL N° 11/20

SAISON SPORTIVE: 2019/2020

MEMBRES PRESENTS

- M^{elles} HAMPLAOUI SARA
BOUCHERIF ASMA
- MM. ROTANE MOHAMED
OUARAD MOULOUD

Ordre du jour :

- ✓ Homologation des résultats
- ✓ Traitement des affaires
- ✓ Désignations
- ✓ Divers

Correspondances Arbitre

- Rapport .Arbitre GRAHI MOHAMED au sujet de la rencontre *Jeunes* UAA-ABRD U19-U15 du 08-02-2020
- Rapport .Arbitre SAADI AYMENE au sujet de la rencontre *Jeunes* UAA –ABRB DU17 du 08-02-2020
- Rapport .Arbitre DAAMACHE SAMIR au sujet de la rencontre *Jeunes* AGZ-ABO U15 du 08-02-2020

HOMOLOGATIONS

<i>Jeunes</i> <i>Journée 07 et 08 .02.2020</i> <i>Groupe .A (04^{ier} journée)</i>				<i>Jeunes</i> <i>Journée 07 et 08 .02.2020</i> <i>Groupe .A (04^{ier} journée)</i>			
Rencontres	U19	U17	U15	Rencontres	U19	U17	U15
MCM-ERH	01/01	01/05	01/02	JSK-NML	01/01	00/01	06/00
CRBO-ASCEH	00/07	00/04	01/04	DRBK-BH	01/05	03/03	06/00
ESJT-WRD	01/00	02/02	00/03	UAA-ABRD	N/J	N/J	N/J
AGZ-ABO	00/02	01/05	N/J				

<i>Jeunes</i> <i>Journée 07 et 08 .02.2020</i> <i>Groupe .A (04^{ier} journée)</i>				<i>Jeunes</i> <i>Journée 07 et 08 .02.2020</i> <i>Groupe .A (04^{ier} journée)</i>			
Rencontres	U19	U17	U15	Rencontres	U19	U17	U15
EOB-USMB	02/04	01/03	02/06	NM-USS	01/05	00/06	04/01
CAB-IRBE	02/00	04/02	06/00	JSA-JSB	01/02	01/00	02/02
BHBH-ESBB	RENV	RENV	RENV	JSC-OR	01/03	01/02	01/01
				FCT-OCA	01/01	04/01	02/01

EXEMPT : USCAL

TRAITEMENT DES AFFAIRES

JOURNÉES DU 07 et 08 .02.2019 EN JEUNES

CHAMPIONNAT JEUNES

GROUPE " A "

AFFAIRE N° 50 : Rencontre AGZ-ABO DU 08.02.2020 U15

- Après lecture de la feuille de match.

- Après lecture du rapport de L'arbitre principal

*- **Attendu** que la rencontre du championnat de « jeunes » U15 AGZ-ABO Programmée le samedi 08/02/2020 au stade Sour El Ghozlane ne s'est pas déroulée
Dont le motif est lié à l'absence du médecin*

*- **Attendu** que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné présent, au lieu et à l'heure prévus de la rencontre*

*-**Attendu** que l'article 14 du règlement des championnats de football des catégories jeune Dispose clairement que le club recevant, est tenue obtenir la présence du médecin pour toute la rencontre de football*

*-**Attendu** qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre principal ayant constatant L'absence du médecin, annula la rencontre*

Par ces motifs la Commission décide.

*(Articles 14-67) du règlement des championnats du football amateur *jeunes*edition2015)*

Note N°1297 du27 décembre 2019 traitant des forfait *jeunes* catégorie

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe *jeunes* du CSA.A Guelta Zerga Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. A Bordj Okhris qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**
- ✓ **Cinq mille dinars (5000DA) d'amende au club CSA. A Guelta Zerga**

GROUPE " B "

AFFAIRE N° 51: Rencontre UAA-ABRD DU 08.02.2020 U19

- **Après lecture de la feuille de match.**
- **Après lecture du rapport de L'arbitre principal**

- **Attendu** que la rencontre du championnat de « jeunes » U19 UAA-ABRD Programmée le samedi 08/02/2020 au stade El Hachimia ne s'est pas déroulée alors que l'équipe du CSA. ABR Djebahia et l'arbitre désigné officiellement était Présent au lieu et à l'heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu** que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipes *jeunes* du CSA .U Aouled Ahmed équipe recevante ;

- **Attendu** qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré d' équipe, CSA . U Aouled Ahmed qui, au demeurant, n'a pas justifié l'absence à ce jour

-**Attendu** qu'en application des articles 52-67 du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « jeunes » édition 2015. et après attente de laps du temps l'arbitre principal, Annula la rencontre

Par ces motifs la Commission décide.

(Articles 52-67) du règlement des championnats du football amateur *jeunes*edition2015)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe *jeunes* du CSA. U Aouled Ahmed pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. ABR Djebahia qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

4eme **FORFAIT CSA/ U Aouled Ahmed**

AFFAIRE N° 52 : Rencontre UAA-ABRD DU 08.02.2020 U17

- **Après lecture de la feuille de match.**
- **Après lecture du rapport de l'arbitre principal**

- **Attendu** que la rencontre du championnat de « jeunes » U17 UAA-ABRD Programmée le samedi 08/02/2020 au stade El Hachimia ne s'est pas déroulée alors que l'équipe du CSA. ABR Djebahia et l'arbitre désigné officiellement était Présent au lieu et à l'heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu** que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipes *jeunes* du CSA .U Aouled Ahmed équipe recevante ;

- **Attendu** qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré d' équipe, CSA . U Aouled Ahmed qui, au demeurant, n'a pas justifié l'absence à ce **jour**

-**Attendu** qu'en application des articles 52-67 du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « jeunes » édition 2015. et après attente de laps du temps l'arbitre principal, Annula la rencontre

Par ces motifs la Commission décide.

(Articles 52-67) du règlement des championnats du football amateur *jeunes*edition2015)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe *jeunes* du CSA. U Aouled Ahmed pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. ABR Djebahia qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

4eme FORFAIT CSA/ U Aouled Ahmed

AFFAIRE N° 53 : Rencontre UAA-ABRD DU 08.02.2020 U15

- **Après lecture de la feuille de match.**
- **Après lecture du rapport de l'arbitre principal**

- **Attendu** que la rencontre du championnat de « jeunes » U19 UAA-ABRD Programmée le samedi 08/02/2020 au stade El Hachimia ne s'est pas déroulée alors que l'équipe du CSA. ABR Djebahia et l'arbitre désigné officiellement était Présent au lieu et à l'heure prévus de la rencontre ;

- **Attendu** que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipes *jeunes* du CSA .U Aouled Ahmed équipe recevante ;

- **Attendu** qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré d' équipe, CSA . U Aouled Ahmed qui, au demeurant, n'a pas justifié l'absence à ce jour

-**Attendu** qu'en application des articles 52-67 du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « jeunes » édition 2015. et après attente de laps du temps l'arbitre principal, Annula la rencontre

Par ces motifs la Commission décide.

(Articles 52-67) du règlement des championnats du football amateur *jeunes*edition2015)

Match perdu par pénalité à l'équipe *jeunes* du CSA. U Aouled Ahmed pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. ABR Djebahia qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)

4eme FORFAIT CSA/ U Aouled Ahmed

Bilan Categories	Seniors	Jeunes
diences	00	00
uriers Clubs	00	00
uriers Divers	00	03
ncontres programmées	00	36
ncontres Jouées	00	32
ncontres renvoyés	00	03
ncontres Non Jouées	00	04
faïres	00	04
ctificatif	00	00
cision	00	04

D.A.F du Directoire

Ah. BOUZIANE

Président du Directoire

N. BOULEFAAT